



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **27 avril 2018**

Délibération n° 2018-2768

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Contribution de la Métropole de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 10 avril 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 2 mai 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, M. Cochet, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme lehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, M. Uhrlich, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à M. Coulon), Galliano, Mmes Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Poulain (pouvoir à M. Germain), Ait-Maten (pouvoir à M. Gomez), Berra (pouvoir à Mme Nachury), M. Boumertit (pouvoir à Mme Burricand), Mme Burillon (pouvoir à M. Crimier), MM. Cohen (pouvoir à M. Barret), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Compan (pouvoir à Mme Balas), Mme de Malliard (pouvoir à Mme Corsale), MM. Gachet, Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), M. Passi, Mme Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Vaganay (pouvoir à Mme Millet).

Absents non excusés : M. Aggoun, Mme Beautemps.

Conseil du 27 avril 2018
Délibération n° 2018-2768

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Contribution de la Métropole de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet de soumettre pour approbation, la contribution de la Métropole de Lyon à l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

I - Les éléments de contexte

En application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Région Auvergne-Rhône-Alpes doit élaborer le SRADDET d'ici juillet 2019. Le SRADDET constituera donc un document structurant pour le développement et l'aménagement du territoire régional. Sur le territoire de la grande région lyonnaise, le SRADDET devra prendre en compte les orientations de la directive territoriale d'aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise, approuvée en 2006 et modifiée en 2015, du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du plan de gestion du risque inondation Rhône-Méditerranée comme l'a souligné monsieur le Préfet de région dans son rapport à connaissance en date du 24 novembre 2016.

Le SRADDET est adopté après enquête publique, par le Conseil régional et arrêté par monsieur le Préfet de région. Il ne pourra cependant entraîner aucune charge financière nouvelle pour les autres collectivités, sauf dans le cadre de conventions de mise en œuvre librement conclues.

La valeur ajoutée de ce schéma réside avant tout dans son caractère transversal et intégrateur des schémas régionaux sectoriels existants et dans sa contribution à une meilleure coordination des politiques régionales concourant à l'aménagement du territoire.

La loi prévoit la substitution obligatoire du SRADDET aux schémas suivants :

- le schéma régional climat air énergie (SRCAE),
- le schéma régional de cohérence écologique (SRCE),
- le schéma régional de l'intermodalité,
- le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT),
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

En région Rhône-Alpes seuls les documents SRCE et SRCAE ont été élaborés et approuvés, respectivement en 2013 et 2014. Concernant le PRPGD, celui-ci est en cours d'élaboration selon des modalités qui associent la Métropole de Lyon et selon un calendrier concomitant à celui du SRADDET. Une fois le PRPGD approuvé, il sera directement intégré au SRADDET.

Le SRADDET est composé d'un rapport consacré aux objectifs du schéma illustrés par une carte synthétique, d'un fascicule regroupant les règles générales organisé en chapitres thématiques et de documents annexes.

Le schéma doit fixer des objectifs à moyen et long termes dans les domaines suivants :

- équilibre et égalité des territoires,
- implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,

- désenclavement des territoires ruraux,
- habitat,
- gestion économe de l'espace,
- intermodalité et développement des transports,
- maîtrise et valorisation de l'énergie,
- lutte contre le changement climatique,
- pollution de l'air,
- protection et restauration de la biodiversité,
- prévention et gestion des déchets.

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT), le plan des déplacements urbains (PDU) et le plan climat air énergie territorial (PCAET) doivent nécessairement prendre en compte les objectifs et être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

La Région a officiellement engagé la procédure d'élaboration du SRADDET au travers de sa délibération du 9 février 2017 définissant les modalités de concertation et le calendrier prévisionnel des travaux.

La Région a défini 4 niveaux de concertation : territoriale à la maille départementale ; technique avec une approche par thèmes ; spécifique avec les porteurs de SCOT et citoyenne tout au long de la procédure.

La phase de concertation territoriale s'est achevée le 20 octobre 2017 avec la séance dédiée au territoire de la Métropole. Au-delà de cette concertation formelle, les acteurs du territoire dans leur grande diversité, ont formalisé des contributions, comme par exemple les métropoles de Grenoble ou de Clermont-Ferrand, l'Interscot de l'aire métropolitaine lyonnaise ou encore celle du réseau des Villes centres et des grandes agglomérations d'Auvergne-Rhône-Alpes, à laquelle la Métropole a pleinement contribué.

Selon le calendrier annoncé, l'arrêt du projet est programmé pour le 2^{ème} trimestre 2018. La consultation des personnes publiques associées pour avis, dont la Métropole, et l'enquête publique qui suivra, sont prévues pour fin 2018. L'année 2019 sera consacrée à la finalisation du projet et aux procédures administratives d'approbation définitive.

II - La contribution de la Métropole

La Métropole, en réponse à l'appel à contributions exprimé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au cours des réunions de concertation territoriale, propose à travers ce rapport, de faire valoir à la fois :

- sa vision pour un développement équilibré du grand territoire,
- les principaux enjeux et grands projets à prendre en considération,
- l'ensemble des démarches et des actions qu'elle porte pour relever les défis de la transition écologique.

La vision et les orientations soutenues par la Métropole en matière de développement et d'aménagement du territoire sont aujourd'hui stabilisées dans des documents cadres et programmes récemment approuvés ou arrêtés tels que la modification du SCOT de l'agglomération lyonnaise, le programme de développement économique, le PDU ou encore le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

L'ensemble de ces documents traduisent des orientations politiques et des plans d'actions engagés de manière continue depuis plusieurs années pour faire de l'agglomération lyonnaise, un territoire attractif pour les investisseurs économiques, les ménages, les étudiants et les touristes, un territoire agréable à vivre pour ses habitants et ses salariés et un territoire innovant pour répondre aux défis de la transition écologique et technologique.

Grâce à ses politiques de développement audacieuses et équilibrées, le territoire de la Métropole a connu ces dernières années une croissance économique et démographique soutenue, une attractivité et un rayonnement reconnus aujourd'hui par tous.

La Métropole, avec son statut de métropole européenne et de capitale régionale, constitue ainsi un moteur puissant, pour entraîner la dynamique de développement de l'ensemble du territoire régional. Cette capacité d'entraînement de la Métropole, comme celle de toutes les grandes agglomérations de la région, se joue aussi dans la relation, les complémentarités et les interdépendances entre les territoires urbains denses et les territoires périurbains et ruraux. Elles se traduisent notamment sur le champ du développement économique.

Des entreprises lyonnaises poursuivent leur développement sur les territoires voisins de la Métropole : Boiron, Mérieux, Plastic Omnium etc. Par ailleurs, ces territoires bénéficient de l'attractivité de la Métropole avec l'implantation d'entreprises comme Dusquesne, Hexcel, Fresenius Kabi, etc.

III - Les principaux attendus de la Métropole pour l'élaboration du SRADDET sont les suivants :

1° - La Métropole : un territoire dynamique et entraînant

Les orientations du SRADDET et les politiques régionales doivent reconnaître et accompagner le rôle moteur de la Métropole, comme celui des autres métropoles et grandes agglomérations, dans la création de richesses, les capacités de développement, d'innovation et d'entraînement de l'ensemble des territoires composant l'espace régional.

La Métropole exprime la volonté que ce schéma porte des orientations fortes pour :

- soutenir le développement du fait métropolitain et plus largement du fait urbain, pour conforter le poids et la place de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en Europe et contribuer à l'équilibre des territoires dans leur grande diversité,
- assurer le rôle moteur de la Métropole dans sa capacité de développement et d'entraînement,
- garantir une politique de l'offre de l'habitat pour tous, soutenue, cohérente et équilibrée au niveau de chaque grand bassin de vie de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Consciente des atouts de la complémentarité des territoires et des enjeux relatifs à leur équilibre, elle exprime également la volonté que ce développement s'appuie et s'organise selon les principes de la multipolarité défendus par la directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise, portés et mis en œuvre par le SCOT de l'agglomération lyonnaise et à l'échelle de l'interSCOT.

2° - Des infrastructures de transports renforcées pour une compétitivité accrue et un cadre de vie amélioré

La Métropole souhaite que les orientations du volet transport/mobilité du SRADDET permettent d'accompagner les dynamiques urbaines et économiques métropolitaines à l'œuvre et de protéger le cadre de vie et la santé des populations en cohérence avec les objectifs du PDU de l'agglomération lyonnaise. Elle défend le développement d'un système multimodal de mobilité durable au service d'une agglomération multipolaire, attractive et solidaire.

Il s'agit de garantir une offre de mobilité :

- qui réponde aux besoins des personnes et des marchandises pour les déplacements du quotidien à l'échelle des bassins de vie, mais aussi aux échelles régionale, nationale et internationale,
- qui favorise les déplacements sobres, décarbonés et faiblement émetteurs en polluants pour offrir un cadre de vie sain et agréable aux habitants.

Pour cela, le système régional de déplacements du SRADDET doit porter une ambition forte en faveur des modes alternatifs à la voiture individuelle. L'offre régionale de transport en commun ferré doit être pérennisée et renforcée au bénéfice de l'ensemble des habitants, salariés, touristes, étudiants et entreprises de la région. Le réseau structurant routier doit être hiérarchisé pour répondre efficacement aux besoins de déplacements régionaux, nationaux et internationaux tout en limitant l'exposition des habitants aux nuisances.

Une stratégie de complémentarité entre le rail, les transports collectifs urbains, la route, le fluvial et l'aérien doit favoriser une organisation efficiente du système de mobilité dans son ensemble.

Il est important que la Région, dans le cadre du SRADDET et de sa mise en œuvre au travers des conventions financières territoriales, affirme son soutien et son engagement dans les grands projets métropolitains structurants et d'intérêt régional suivants :

- la réalisation de l'ensemble des opérations prévues à court et moyen termes dans le cadre de la démarche dite du nœud ferroviaire lyonnais (NFL) et le projet de désaturation long terme du NFL pour offrir de nouvelles capacités de développement et permettre l'ouverture de lignes nationales, internationales et l'arrivée de grands projets (Lyon-Turin, contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise -CFAL-, Paris Orléans Clermont-Ferrand Lyon -POCL-, insertion de voies nouvelles, etc.),

- la réalisation d'un grand contournement de l'agglomération lyonnaise qui permettra, avec l'Anneau des Sciences, la reconquête des infrastructures à vocation d'agglomération (section centre A6/A7, boulevard périphérique Laurent Bonnevey, rocade est), l'éloignement du trafic de transit, le soulagement des voiries locales et le développement des modes alternatifs à la voiture,

- le développement de la dimension internationale de l'aéroport Lyon Saint-Exupéry,

- le développement de l'agglomération lyonnaise dans sa position de hub européen autour d'équipements majeurs : le hub fret de la plaine Saint-Exupéry, le port Lyon Edouard Herriot, etc.

3° - Un développement sous-tendu par les enjeux de la transition écologique

Les enjeux environnementaux et de santé deviennent de plus en plus prégnants. Urgence climatique, transition énergétique, amélioration de la qualité de l'air, préservation des ressources, des milieux naturels et de la biodiversité constituent des impératifs du projet de territoire. La Métropole s'est engagée à travers ses différentes politiques publiques à construire et à garantir un cadre de vie de qualité favorisant la santé et le bien-être, dans un souci d'équité et de cohésion sociale.

a) - Sur le volet climat-air-énergie

La Métropole est fortement engagée sur tous les fronts de la transition écologique, à travers notamment l'adoption du plan climat énergie territorial (PCET) en 2012, du plan oxygène pour l'amélioration de la qualité de l'air en 2016 et du schéma directeur des énergies (SDE) qui définit la stratégie énergétique métropolitaine territorialisée à 2030.

La Métropole formalisera en 2018 ses objectifs à 2030 dans son futur PCAET. Ce document définira un plan d'actions cohérent et transversal à toutes les politiques publiques agissantes sur les enjeux climat, air et énergie.

Il est donc nécessaire d'instaurer un dialogue constructif entre les collectivités, Région et Métropole, dans le cadre de l'élaboration concomitante du SRADDET et du PCAET pour assurer la cohérence des démarches à l'échelle régionale.

La Région a un rôle déterminant à jouer dans la territorialisation des stratégies de production d'énergie renouvelable au regard des ressources de chaque territoire (éolien, biomasse, méthanisation, hydroélectricité et géothermie). Elle doit aussi assurer l'équilibre entre les territoires capables de produire et les grands consommateurs. En termes opérationnels, la Région a vocation à favoriser le développement des énergies renouvelables et de récupération en soutenant les projets de tiers-investissement (photovoltaïque).

D'une manière plus générale, il est important que la Région, dans le cadre des orientations et des objectifs définis dans le SRADDET et au titre de ses différentes compétences (développement économique, éducation/formation professionnelle, transports) accompagne et amplifie les actions développées par la Métropole sur ce volet climat-air-énergie, dans un souci de cohérence et d'efficacité de l'action publique.

b) - Sur le volet biodiversité

Dans un contexte d'intensification des espaces urbains, le développement et la restauration d'espaces de nature, fonctionnels en termes d'écosystèmes mais pouvant aussi accueillir d'autres fonctions (paysage, loisirs, gestion des risques, etc.), constituent un enjeu fort pour rendre plus perméable les agglomérations à la biodiversité et favoriser des villes plus agréables à vivre pour leurs habitants.

L'élaboration du SRADDET offre l'opportunité de réaffirmer le rôle de la Région comme garant de la dynamique collective pour animer, restaurer et gérer un réseau vert et bleu fonctionnel.

La prise en compte SRCE Rhône-Alpes approuvé en 2014 a permis de traduire spatialement les coupures vertes et les corridors écologiques à préserver, dans le cadre de la modification du SCOT de l'agglomération lyonnaise approuvée en mai 2017 et de l'élaboration du PLUH métropolitain.

La Métropole considère que les acquis du SRCE méritent d'être préservés dans le futur SRADDET.

Enfin, bien que le volet agriculture ne soit pas identifié comme un axe stratégique du futur SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole souhaite rappeler son engagement pour le maintien d'une agriculture périurbaine forte, engagement qui se traduit par la formalisation de la politique agricole métropolitaine 2018-2020.

Le maintien d'une agriculture périurbaine et d'une économie agricole de proximité répond aux différents enjeux de durabilité suivants, relevant des attendus d'un SRADDET :

- sécurité et qualité de l'approvisionnement du système alimentaire local,
- valorisation économique des territoires moins denses,
- développement et protection de la biodiversité,
- maintien de coupures vertes pour une agglomération vivable et respirable.

c) - Des grands projets stratégiques d'intérêt régional que le SRADDET doit prendre en compte

Le développement de la Métropole de Lyon, son attractivité et la cohésion de son territoire sont également portées par des grands projets dont les vocations, les caractéristiques constituent des enjeux qui dépassent le cadre métropolitain et présentent un intérêt régional manifeste.

La plupart des grands projets énoncés ci-après font d'ores et déjà l'objet d'une prise en compte dans le cadre de documents de planification de rang supérieur, comme la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise portée par l'Etat ou au titre de la déclinaison du contrat de plan Etat-Région (CPER) pour le territoire de la Métropole 2015/2020.

La Métropole souhaite que le futur SRADDET reconnaisse clairement ces différents projets, leur caractère stratégique et les enjeux qu'ils portent, afin d'assurer et garantir leur mise en œuvre dans la durée avec l'ensemble des partenaires intéressés.

Il s'agit notamment des grands projets stratégiques suivants :

- le grand territoire de la Porte Sud, de la Confluence à la Vallée de la chimie comme territoire d'extension des fonctions métropolitaines et territoire d'innovation,
- les opérations de renouvellement urbain au titre de la politique de la ville : un enjeu majeur pour la cohésion sociale et urbaine du territoire de la Métropole,
- le projet Part-Dieu dans ses fonctions de hub tertiaire et de hub transport métropolitain,
- la plaine Saint-Exupéry, un territoire à fort potentiel de développement économique en lien avec le haut niveau de service en matière d'équipements et d'infrastructures de transports actuel et futur,
- le patrimoine du site historique de Lyon (UNESCO), avec le projet du grand site de Fourvière et le patrimoine fluvial : 2 fleurons pour l'économie touristique métropolitaine et régionale.

Le SRADDET doit nécessairement identifier dans ses orientations la prise en compte de ces grands projets qui participent fortement au développement, à la compétitivité et à l'attractivité de la région.

La Métropole attend également, d'une manière générale, que les règles de ce nouveau document de planification régionale et leur niveau de prescriptivité ne remettent pas en cause les avancées des documents de planification locale ou de programmation récemment approuvés comme la modification du SCOT et le PDU de l'agglomération lyonnaise, notamment.

En tant que personne publique associée, la Métropole souhaite être consultée tout au long de la procédure d'élaboration du SRADDET ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Approuve le projet de contribution de la Métropole de Lyon à l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.